

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 2 décembre 2019 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCES : Mme Ginette Prieur conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy conseiller, siège no 2 et Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

4 personnes assistent à la séance.

ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-315 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2019-12-316 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2019

Il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2019-12-317 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE NOVEMBRE 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses de novembre 2019.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL RELATIF AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 538-2015

Conformément aux dispositions du règlement numéro 538-2015, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

2019-12-318 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser les déboursés du mois de novembre 2019 pour un montant total de 129 037.52 \$.

Adoptée à l'unanimité

Mme Ginette Prieur arrive à la séance à 19h40.

2019-12-319 PROJET DE LOI 48 SUR LA FISCALITÉ AGRICOLE

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi n.48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*, par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi a pour effet d'imposer un plafond à la valeur foncière des propriétés agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi affecterait directement l'assiette fiscale des municipalités en les privant de plusieurs millions de dollars par année ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi pourrait forcer les municipalités à aller chercher des revenus manquants en transférant une partie du fardeau fiscal vers les autres contribuables municipaux, ce qui représente un cas flagrant d'iniquité fiscale ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi représente une atteinte à l'autonomie des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont pas été consultées par le gouvernement en amont du dépôt du projet de loi ;

CONSIDÉRANT QUE le milieu agricole fait face à plusieurs enjeux et défis qui requièrent l'appui du gouvernement ainsi que la collaboration des représentants municipaux ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Ginette Prieur, et unanimement résolu,

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton,

- Exprime son mécontentement envers le projet de loi n.48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*, dans sa forme actuelle, en raison de son caractère inéquitable entre les contribuables et de son atteinte envers l'autonomie du monde municipal ;
- Demande au gouvernement de consulter les municipalités pour toute loi qui porte atteinte à leur autonomie ainsi qu'à l'équité fiscale entre contribuables ;
- Appuie l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités dans leurs représentations auprès du gouvernement du Québec ;
- Offre sa collaboration et son soutien au gouvernement du Québec et aux représentants du secteur agricole afin d'identifier les meilleures solutions aux problèmes auxquels ils font face ;

DE transmettre copie de la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries, et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre responsable de la région de la Montérégie, M. Christian Dubé, aux députés de la Montérégie ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-320

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE AVEC LA FQM

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal* permet à une municipalité d'adhérer à un contrat d'assurance collective avec la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime pour le renouvellement de l'année 2020 et qu'en conséquence, la Municipalité désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions ;

CONSIDÉRANT QUE les employés et le conseil désirent renouveler le contrat d'assurance maladie avec option A (soins dentaires) et ajout des soins visuels ;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} janvier 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu ;

QUE la Municipalité adhère au contrat d'assurance collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1^{er} janvier 2020 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

QUE la Municipalité autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-321

AMI-BUS – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – VILLE MANDATAIRE – TARIFICATION – MANDAT – AUTORISATION SIGNATURE ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil confirme la participation de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton au transport adapté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu,

QU'IL désigne la Ville de Granby comme Ville mandataire ;

QU'IL adopte les prévisions budgétaires d'Ami-Bus Inc pour l'année 2020 ;

QU'IL adopte la tarification demandée par Ami-Bus Inc pour l'année, soit de 6.00 \$ du passage, 114.00 \$ pour le livret de 20 passages, 216.00 \$ pour celui de 40 passages et la gratuité chez les enfants de 6 ans et moins ;

QU'IL confirme le mandat donné à Ami-Bus Inc. pour les transports adaptés, collectifs, nolisés et d'urgence; soit tel que décrit dans « l'Entente-services en transport de personnes » signée par la Municipalité pour les années 2019 à 2021.

QU'IL confirme une contribution financière de 10 403.00 \$ pour l'année 2020 ;

QU'IL mandate Mme Ginette Prieur, conseillère municipale, pour le représenter sur le conseil d'administration d'Ami-Bus Inc.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-322

AUTORISATION DE CONTRAT POUR ANALYSE D'EAU POTABLE – BIOVET – ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QU'IL est obligatoire que la Municipalité procède mensuellement à l'analyse de l'eau potable pour ses bâtiments et infrastructures.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu,

QUE le Conseil autorise l'octroi du contrat pour l'analyse de l'eau potable pour le 112, 136 et 259 rue Principale à la Firme Biovet Inc. pour l'année 2020 pour une somme de 1 653.99 \$ taxes incluses, transport en sus, selon les termes de son offre de services No 2019-EAU-036, datée du 18 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-323 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR LE CONTRÔLE ANIMALIER AVEC LA SPA DES CANTONS POUR 2020**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de services de la SPA des Cantons pour un service sur appel ;

CONSIDÉRANT la liste des prix 2020 annexée à l'offre de services sur appel reçue le 21 novembre 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, de renouveler l'entente pour le contrôle animalier avec la SPA des Cantons dès le 1^{er} janvier 2020, pour un service sur appel.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-324 **RENOUVELLEMENT DU BAIL POUR LE LOCAL DE POSTES CANADA**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de Mme Joyce Ouimet qui a le mandat de compléter le renouvellement du bail pour le local qu'occupe Postes Canada et ce 1 an avant ledit renouvellement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder au renouvellement du bail afin de maintenir les services de Postes Canada dans ce local ;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement est pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe à signer le renouvellement du bail pour le local de Postes Canada pour une période de 5 ans, pour un montant de 20 871.41 \$ taxes incluses par année.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-325 **AFFECTATIONS 2019**

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe a présenté aux membres du conseil les acquisitions d'immobilisations corporelles pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit statuer sur le mode de financement de ces acquisitions.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, que le conseil accepte que soit passé les affectations suivantes du surplus accumulé non affecté pour un montant totalisant 1 016 926.46\$:

FONDS AFFECTÉS		DESCRIPTIONS DÉPENSES	MONTANTS (\$)
Surplus accumulés non affectés		Étude réseau cyclable	1 890.17 \$
Surplus accumulés non affectés		Ameublement nouveau bureau municipal	35 742.37 \$
Surplus accumulés non affectés		Resurfaçage Chemin Dale	55 657.46 \$
Surplus accumulés non affectés		Aménagement locaux municipaux	543 391.06 \$
Surplus accumulés non affectés		Toiture Centre communautaire	156 228.69 \$
Surplus accumulés non affectés		Toiture bureau 136 Principale	35 596.01 \$
Surplus accumulés non affectés		Rue projetée	166 911.39 \$
Surplus accumulés non affectés		Génératrice immeuble 112	21 509.31 \$

Adoptée à l'unanimité

2019-12-326 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'Église Missionnaire Baptiste Landmark de l'Amour désire renouveler le contrat de location du Centre communautaire pour l'année 2020 à raison de 2 fois semaine.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser le renouvellement du contrat de location du Centre communautaire pour les rencontres de prières de l'Église Missionnaire Baptiste Landmark de l'Amour et de fixer le prix de location à 75.00 \$ + taxes / location.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-327 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ AVANT PRESCRIPTION ET AUTORISATION DE FAIRE PARVENIR UN DERNIER AVIS AVANT TRANSMISSION À LA COUR MUNICIPALE

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Conformément aux dispositions de l'article 1022 du Code municipal, la directrice générale adjointe dépose devant les membres du conseil la liste des personnes endettées envers la Municipalité avant prescription.

Il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur que le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'envoi d'un dernier avis de paiement avant de transmettre les comptes à la Cour municipale.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-328 DÉPÔT REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS, ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil qu'en vertu de l'article 6 de la loi sur l'Éthique et la Déontologie en matière municipale, il doit déposer lors de la dernière séance ordinaire du conseil de décembre, un extrait de registre contenant les déclarations des membres du conseil ayant reçu tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée lorsque sa valeur excède 200.00 \$. Le directeur général et secrétaire-trésorier précise qu'aucune déclaration ne lui a été transmise par un élu à ce sujet.

2019-12-329 DÉPÔT DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil. Lesdites déclarations doivent être déposées en vertu des articles 357 et 358 de la « Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités ».

2019-12-330 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT À LA MRC – ANNÉE 2020

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, de nommer M. Sylvain Goyette à titre de Maire suppléant pour l'année 2020. M. Goyette agira également à titre de substitut au Conseil des Maires de la MRC de La Haute-Yamaska.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-331 OFFRE DE SERVICES DE CONSULTATIONS JURIDIQUES – 2020 (MUNICONSEIL)

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu de Municonseil leur offre de services de consultations juridiques pour la période du 01-02-2020 au 31-12-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la somme forfaitaire demandée est de 1 063.52 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes satisfaits des services de Municonseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'octroyer le contrat à Municonseil pour des services

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

de consultations juridiques, pour la période du 01-02-2020 au 31-12-2020, pour un montant de 1 063.52 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-332 **AUTORISATION DE PAIEMENT À ARRI CONSTRUCTION – SCM-2019-02 (5E VERSEMENT)**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no. 2019-04-112, le Conseil octroyait le contrat SCM-2019-02 pour le réaménagement de l'édifice situé au 112 rue Principale (Caisse Desjardins), ainsi que la réfection des toitures du Centre communautaire et du bureau municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de paiement # 5 a été reçue le 31-10-2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de paiement a été autorisée par la firme Caroline Denommée architecte Inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser le paiement à ARRI Construction de 39 372.67 \$ taxes incluses pour le 5^e versement du contrat SCM-2019-02.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-333 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 593-2019 FIXANT LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 11 novembre 2019, en vue de l'adoption du règlement numéro 593-2019 mentionné en titre ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement a été transmise aux membres du conseil présent au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement est adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait un résumé du règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, que le conseil adopte le règlement 593-2019 fixant les taux des taxes, et des tarifs pour l'exercice financier 2020.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-334 **ENGAGEMENT ENVERS LA VOIX DE L'EST**

CONSIDÉRANT le contexte économique et juridique dans lequel se retrouve le journal La Voix de l'Est ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT la déclaration commune datée du 26 septembre 2019 signée par les représentants de plusieurs grandes institutions de la région quant à cette situation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, que la Municipalité;

1. Appuie la sauvegarde du journal La Voix de l'Est;
2. Invite les entreprises et organisations du territoire à signifier leur appui envers La Voix de l'Est;
3. Confirme le maintien de sa relation d'affaires avec La Voix de l'Est par un engagement budgétaire de 2 000.00 \$ par année pour la fourniture d'espaces médias aux fins de campagnes de publicité ou de promotion pour une durée de 5 ans, soit pour un montant total de 10 000.00 \$. Qu'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par la présente résolution, le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton affectera annuellement une portion des revenus généraux de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton pour pourvoir aux dépenses engagées à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-335

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2019-10-255 - MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – TAXE D'ACCISE 2019-2023 – APPROBATION PARTIELLE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version # 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no.2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-336 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 594-2019 – CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (L.R.Q., C. R-9.3)**

Avis de motion est donné par M. Sylvain Goyette que sera adopté à une séance ultérieure le règlement 594-2019 – concernant l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q., C. R-9.3).

2019-12-337 **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2019-29 – ÉMONDAGE D'ARBRES ET DÉGAGEMENT DU COURS D'EAU DUBUC (BRANCHES)**

CONSIDÉRANT QU'UNE intervention doit-être réalisée sur le cours d'eau Dubuc afin d'éviter une problématique d'érosion à une propriété sur le rang Boileau ;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention respectera le règlement no. 2019-321 régissant les matières à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de La Haute-Yamaska (article 10).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à octroyer le contrat SCM-2019-29 – Émondage d'arbres et dégagement du cours d'eau Dubuc (branches) à Émondexpert Inc., pour un montant de 6 323.63 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-338 **RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE NOVEMBRE 2019**

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de novembre 2019 soit :

Permis de brûlage 1

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Certificat d'autorisation – Autre 1

Permis de construction 2

Permis captage des eaux souterraines 1

Permis de rénovation 1

Permis d'installation septique 2

Pour un total de 8 permis et une valeur totale de 1 129 100.00 \$

2019-12-339

EMPLOIS ÉTÉ CANADA 2020 – PROGRAMME PLACEMENT CARRIÈRE-ÉTÉ – DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'EMBAUCHE DE MONITEURS / MONITRICES ET AIDE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT que la municipalité prévoit offrir aux jeunes de notre municipalité de profiter de terrains de jeux durant la période estivale ;

CONSIDÉRANT que le Programme emploi été de Service Canada accorde un financement aux employeurs du secteur public afin de créer des emplois d'été pour les étudiants de 15 à 30 ans ;

CONSIDÉRANT que les demandes de financement sont habituellement acceptées du 1^{er} décembre au 31 janvier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe à signer tous les documents pertinents de la demande de financement pour l'embauche de moniteurs / monitrices et aide administrative par l'entremise du Programme d'emploi d'été du Service Canada et d'autoriser également la publication d'offres d'emploi sur le site d'Emploi-Québec pour étudiants.

Adoptée à l'unanimité

VARIA

a) Fauchage en période estivale

M. Sarrazin informe les citoyens que la pointe de terrain sur la 137 dont les herbes causent un problème de visibilité en période estivale appartient à un résidant de Brossard. Un avis lui sera envoyé afin qu'il corrige la situation l'été prochain.

b) Signalisation d'une voie publique

M. Sarrazin annonce que la Municipalité ajoutera une Identification du 6^e rang à une intersection compte tenu de la configuration de la voie publique.

c) Demandes d'intervention du MTQ

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

M. Sarrazin mentionne que le MTQ a confirmé une rencontre que nous avons sollicitée depuis longtemps et qui aura lieu le 17 décembre avec le MTQ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

1- Un citoyen demande si le panneau de signalisation de la rue Lanctôt sera installé prochainement.

M. Sarrazin mentionne que cela sera fait.

2. Un citoyen félicite les employés pour le terrassement devant le nouvel hôtel de ville.

3. Un citoyen nous fait part que le panneau électronique est en panne.

M. Sarrazin mentionne qu'il est maintenant fonctionnel

4. Un citoyen suggère les arrêts de glace que le propriétaire du dépanneur a installés sur son commerce afin que la municipalité en installe sur ses nouvelles toitures.

M. Sarrazin prend en note la suggestion et mentionne que des arrêts de glace seront installés dans les meilleurs délais

5. Un citoyen demande des informations sur les frais de permis.

M. Sarrazon mentionne que les frais de permis varient selon la valeur des travaux.

6. Un citoyen souligne les délais très longs concernant le fauchage sur le bord de la 211

M. Sarrazin mentionne que nous partagerons votre insatisfaction à ce sujet et nous le mentionnerons lors de la rencontre que nous aurons avec les représentants du MTQ prochainement.

7. Un citoyen demande si la vente des terrains appartenant à la Municipalité sur la rue Touchette apportera des entrées de fonds pour l'année 2020.

M. Sarrazin assure que les revenus des terrains et du partenariat permettront de couvrir les frais de réalisation de la rue.

MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2019-12-340 ***LEVÉE DE LA SÉANCE***

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 17.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Yves Tanguay
Directeur général et secrétaire-trésorier